

## CAHIER D'ACTEUR - PNACC 3

# Filière de la gestion des déchets & Adaptation au changement climatique

05 Décembre 2024

Le PNACC institué depuis 2011 est un des piliers de la Stratégie française pour faire face au dérèglement climatique. Sans déroger à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation complète cette démarche au travers de l'« *ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques* » (GIEC). Le premier plan s'articule autour de 242 mesures et s'est achevé en 2015 sur un bilan plutôt positif<sup>1</sup>. Des pistes d'amélioration ont néanmoins été relevées, dont un manque de hiérarchisation des actions à mener, une prise en compte insuffisante des enjeux spécifiques aux régions ultra-marines, et l'absence d'outil de suivi budgétaire pertinent permettant d'évaluer les dépenses réelles.

Le PNACC 2 mis en œuvre de 2018 à 2022 est fondé sur le principe de l'atteinte, par l'ensemble des Parties, des objectifs de l'Accord de Paris. Cette seconde version a permis de réaliser d'importantes avancées, parmi lesquelles : un accès facilité aux projections climatiques régionalisées via le portail DRIAS, ou la mise à disposition d'un centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique. Le Haut Conseil pour le Climat a néanmoins souligné dans son rapport annuel de juin 2023 que « *La France est particulièrement exposée aux conséquences du réchauffement climatique, mais n'est pas prête à y faire face car les politiques d'adaptation souffrent d'un manque d'objectifs opérationnels, de moyens et de suivi.* ».

Le PNACC 3 a été mis en consultation le 25 octobre 2024. La profession tient à saluer la publication de ce document structurant. Elle accueille également très favorablement l'intégration de la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), élaborée sur la base de données et projections scientifiquement étayées (GIEC, données Météo France : portail Drias<sup>les futurs du climat</sup>) et des avis collectés lors des consultations, en tant que fondement et fil rouge du PNACC 3.

Ce cahier d'acteur, en réponse à la consultation publique en cours, vise à rendre compte de la vision de la filière sur plusieurs des mesures identifiées par le PNACC 3 et compte tenu de ses problématiques propres.

<sup>1</sup> [Evaluation externe](#) de novembre 2015 du Conseil général de l'environnement et du développement durable

## Une filière consciente des enjeux et engagée

---

La filière déchets est pleinement impliquée dans l'adaptation de ses activités au changement climatique, à la fois pour garantir la pérennité de ses activités, et en premier lieu pour servir l'intérêt général en matière de salubrité.

Plusieurs travaux sont en cours et s'achèveront début 2025 :

- L'association RECORD a mandaté le CITEPA pour apporter un premier niveau d'éclairage sectoriel à l'échelle de la France (territoire métropolitain et ultramarin). Avec la collaboration active des opérateurs, ces travaux aboutiront à l'élaboration d'une cartographie des risques climatiques physiques pour les différentes filières de traitement des déchets considérant un réchauffement de +4°C d'ici 2100, et à des recommandations d'actions d'adaptation
- La FNADE travaille sur les risques de transition d'ordre réglementaires, technologiques, liés aux marchés et réputationnels dans le cadre de l'évolution de la société vers une économie bas-carbone. Ces travaux rendront compte des risques de transition affectant la filière, des opportunités pour poursuivre son développement et adapter ses activités, et des leviers existants ou envisageables au regard des risques et opportunités ayant des répercussions majeures sur ses activités.

Ces travaux apporteront une vision globale de l'adaptation du secteur déchets, ainsi que des pistes d'actions d'adaptation concrètes, qui pourront elles-mêmes faire l'objet d'analyses plus approfondies.

L'adaptation au changement climatique est d'ores et déjà intégrée dans un certain nombre de stratégies d'entreprises du secteur des déchets. Par exemple, Sécché, Suez et Veolia ont réalisé une évaluation de la vulnérabilité de leurs sites industriels face aux risques de sécheresse, d'augmentation des températures, etc. L'approfondissement des diagnostics de résilience s'est poursuivi en 2024 en même temps que le déploiement de plans d'adaptation de manière opérationnelle.

A fortiori les conclusions des travaux susmentionnés qui verront le jour prochainement fourniront la matière aux entreprises n'ayant pas encore pleinement intégré les enjeux de l'adaptation pour évaluer leurs vulnérabilités aux aléas climatiques, et aux risques de transition, et ainsi construire un plan d'action d'adaptation taillé à leur mesure.

**La mesure 33 du PNACC 3 est donc déjà amplement engagée à l'échelle du secteur des déchets.**

## Chaleur et conditions de travail dans le cadre d'une trajectoire à +4°C

---

Une vague de chaleur est une période durant laquelle la température moyenne quotidienne atteint un jour au moins le seuil de chaleur extrême, ne descend pas deux jours consécutifs sous le seuil de forte chaleur, ni même un jour seulement en dessous du seuil de chaleur modérée. Aujourd'hui, un épisode de vague de chaleur nationale correspond à une température moyenne quotidienne nationale supérieure à 25,3 °C.

Les [projections de la TRACC](#), qui prévoit un réchauffement à +4°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux sur 1976-2005 donnent à voir, **d'ici la fin du siècle**, une forte intensification des vagues de chaleur en France métropolitaine avec :

- **des vagues de chaleurs pouvant durer plus de 2 mois** (contre 3 semaines sur 1976 – 2005)
- **des températures moyennes pouvant atteindre +6°C** par rapport à 1976-2005.

Le [rapport](#) de juillet 2024 de l'organisation internationale du travail (OIT), relatif à la chaleur au travail et ses implications vis-à-vis des questions de sécurité et de santé, alerte sur l'augmentation du nombre de travailleurs exposés au stress thermique<sup>2</sup> dans le monde.

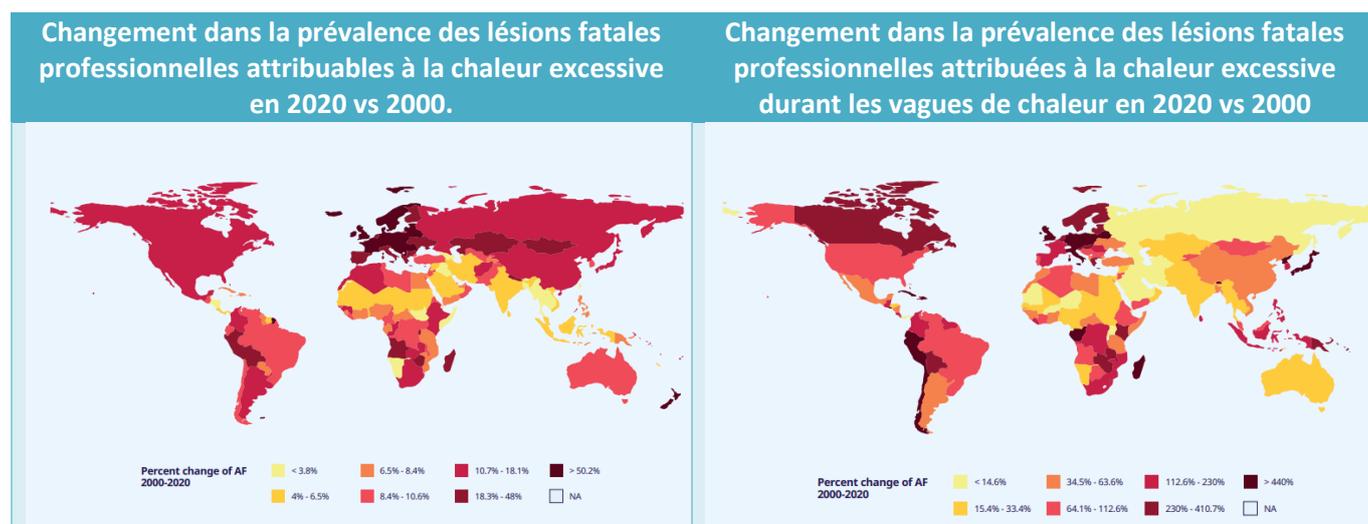
De nombreux facteurs seuls ou combinés en sont la source : chaleur excessive (augmentation des températures et de l'humidité, flux d'air limité, chaleur rayonnante), isolation thermique (le port d'équipement de protection isolant thermiquement et/ou doté d'une faible perméabilité de la vapeur conduisent à une évaporation moins efficace de

---

<sup>2</sup> Le stress thermique correspond à un excès de chaleur stocké par la corps et conduisant à l'augmentation de sa température en l'absence de dissipation possible dans l'environnement.

la transpiration), activité physique. Les possibles impacts sur la santé présentent des degrés de gravité variables : symptômes de fatigues, insolation<sup>3</sup>, maladies rénales, cardiovasculaires ou atteintes à la santé mentale. Des facteurs individuels peuvent augmenter le risque lors du travail dans des conditions de chaleur excessive : grossesse, âge avancé, prise d'insuline, maladies respiratoires chroniques... En outre, 38°C constitue un seuil d'alerte pour protéger la santé des travailleurs exposés.

Les effets du changement climatique se font dès à présent ressentir drastiquement. En l'espace de 20 ans (entre 2000 et 2020), la prévalence des lésions fatales professionnelles attribuables à la chaleur excessive a bondi en France avec une augmentation de la prévalence > 50% ou entre 112%-230% (vagues de chaleur) en 2020 par rapport à 2000.



**La gestion des Déchets couvre des métiers extrêmement diversifiés, dont certains exposent plus fortement les individus au stress thermique.** A titre d'exemple, les métiers de ripeurs (collecte des déchets) ou d'agents de déchèteries peuvent impliquer **des efforts physiques conséquents** les rendant plus vulnérables aux conditions de température difficiles, s'agissant de métiers pratiqués en extérieur.

Comme souligné dans le rapport de l'OIT, il existe une forte incidence des maladies et accidents liés à la chaleur pour les travailleurs en extérieur dont le métier implique d'effectuer des tâches en étant exposé au soleil durant les heures les plus chaudes de la journée. De surcroît, **les rayonnements thermiques issus du sol ou des machines à proximité peuvent intensifier les expositions à la chaleur.** Ainsi, les surfaces asphaltées peuvent atteindre des températures de plus de 60°C en été lorsque les températures ambiantes sont autour de 30-35°C.

Enfin, le travail physiquement exigeant nécessite des **efforts physiques intenses, ce qui mobilise fortement le métabolisme, qui à son tour génère d'importants volume de chaleur métabolique.**

Le PNACC 3, à travers sa mesure 11, anticipe la nécessaire adaptation des conditions de travail en plaidant pour le **renforcement des obligations de prévention des employeurs.** Concernant les risques liés aux vagues de chaleur, il prévoit une **étude de Santé Publique France** dont l'objectif est de définir les actions de prévention adaptées d'ici fin 2025, qui viendront consolider le socle réglementaire sur ces questions. Les normes de conception des EPI feront elles-aussi l'objet d'un état des lieux afin d'adapter les dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des EPI.

<sup>3</sup> La température corporelle atteint souvent (mais pas toujours) plus de 40,5°C avec des anomalies connexes au niveau du système nerveux central (par exemple : confusion, délire, convulsion, coma) et/ou des signes de défaillance de plusieurs organes, et d'autres anomalies de santé.

La FNADE salue la réalisation de l'étude de Santé Publique France qui s'avérera très utile pour déterminer des mesures préventives efficaces. Elle confirme par ailleurs sa **volonté d'y prendre part pour que les problématiques spécifiques aux métiers exposés du secteur des déchets soient pleinement intégrés à la formulation de mesures préventives en tenant compte de la variabilité individuelle (âge, état de santé...)**.

La FNADE **recommande la mise en place de mesures législatives**, à l'image de celles instaurées par la Belgique ou Chypre, **relatives à des seuils sécuritaires de température et d'humidité (exprimés selon l'indice WBGT<sup>4</sup>) en fonction de l'intensité du travail**, au-delà desquels des mesures organisationnelles et techniques devraient être implémentées pour diminuer voire s'affranchir du stress thermique ou, si de telles mesures s'avèrent inefficaces, le recours à une alternance entre temps de repos et temps de travail. Le parangonnage d'[Eurogip](#) sur les législations opérées dans le monde en matière de travail sous contrainte de forte chaleur est une ressource d'intérêt pour alimenter de tels travaux.

A l'égard du renforcement des obligations de prévention des employeurs, **la FNADE tient à rappeler que les opérateurs exploitants peuvent être délégataires de la compétence des collectivités et, de ce fait, n'ont pas la main sur la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de prévention face au stress thermique**. Typiquement, les agents de déchèterie mis à disposition par un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation sont contraints de respecter les horaires imposés par la collectivité, qui s'avèrent déjà aujourd'hui parfois inadaptés compte tenu du climat local.

**La FNADE plaide donc en faveur de mesures préventives s'appliquant autant aux employeurs qu'aux donneurs d'ordre, afin que la sécurité et la préservation de la santé des travailleurs puisse être assurées.**

### Prévenir les impacts humains, environnementaux et matériels liés aux risques technologiques

Les risques technologiques sont des risques d'origine anthropique liés aux activités industrielles, nucléaires ou biologiques.

La survenue d'un risque technologique au sein d'une unité industrielle peut provoquer différents types d'effets, qui peuvent se combiner : effet thermique généré par le rayonnement thermique d'un incendie ou une explosion, effet de surpression généré par le souffle d'une explosion, et/ou effet toxique lié à un rejet accidentel de produit polluant sous forme de nuage gazeux pouvant s'étendre et se déplacer selon les conditions météorologiques.

Une trajectoire à +4°C d'ici la fin du siècle nécessite d'accélérer l'adaptation des équipements, des procédés industriels, et des procédures de prévention des accidents et incidents d'origine technologique en coordination avec les services de secours face à l'intensification des événements météorologiques (fréquence, gravité, longévité des périodes de sécheresse, de vague de chaleur, de précipitations etc.).

A l'échelle du secteur déchets, les conséquences du réchauffement planétaire exacerbent les risques technologiques :

- Les vagues de chaleur et les températures extrêmes, parfois associées à des épisodes de sécheresse augmentent fortement le risque d'incendie, qui peut résulter de la fermentation ou l'auto-échauffement de matières, de déchets, mais aussi des effets loupe, de surchauffe ou de montées en température ou en pression. Par exemple, en 2020, les fortes chaleurs ont entraîné un échauffement des batteries et onduleurs des trotinettes électriques à l'origine d'un départ de feu dans un centre de tri (source : [flash ARIA](#) paru en 2022).
- Les fortes précipitations accroissent par ailleurs les risques de pollutions environnementales : dispersion des déchets, débordements d'eaux polluées, etc. tout en perturbant les activités de la filière.

La mesure 19 du PNACC 3 anticipe les problématiques d'adaptation de la prévention des risques technologiques au regard des enjeux climatiques. Une des actions vise à définir les règles pour intégrer la TRACC au sein des

<sup>4</sup> L'Indice de température au thermomètre-globe mouillé (abrégé en WBGT, de l'anglais Wet-bulb globe temperature) mesure le stress thermique en tenant compte de la température de l'air, l'humidité, la vitesse du vent et le rayonnement solaire.

méthodologies d'élaboration des études de danger ou des plans d'urgence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Plus spécifiquement, il est prévu que ces méthodologies soient modifiées de façon proportionnée selon les enjeux présentés par les installations.

La FNADE approuve le lancement de cette action malgré certaines interrogations concernant la portée concrète des modifications proportionnées selon les enjeux. **La FNADE soutient également l'accompagnement des services de l'Etat, planifié en fonction de l'ancienneté de l'installation, pour favoriser une meilleure coordination avec les DREAL des mesures d'adaptation et de l'application de la réglementation ICPE, qui constitue un cadre prévalent pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation. A fortiori, la FNADE préconise une expérimentation des méthodologies modifiées sur un ensemble de sites représentatifs des différents niveaux de risque ICPE afin d'évaluer les adaptations techniques nécessaires et réalisables (dimensionnement du bassin de rétention, volume de réserve incendie supplémentaire en cas de forte chaleur...) et ainsi constituer un socle de mesures communes.**

### Préserver la ressource en eau tout en assurant la pérennité des activités

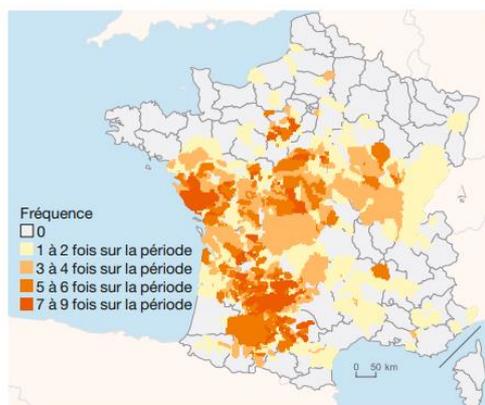
<sup>5</sup>L'eau renouvelable sur un territoire donné correspond à l'eau douce apportée par les cours d'eau entrant sur ce territoire et la fraction des précipitations qui ne retournent pas à l'atmosphère par évapotranspiration et rejoignent alors les eaux superficielles (lacs...) et souterraines (nappes d'eau).

Une grande partie n'est cependant pas exploitable pour les usages humains, car nécessaire au bon fonctionnement des milieux aquatiques, des nappes d'eau souterraine et des écosystèmes qui leurs sont rattachés.

Le changement climatique tend à modifier la répartition spatiale et temporelle des précipitations affectant le volume d'eau renouvelable disponible. Ainsi, sur la période 1990-2018, le volume annuel d'eau renouvelable s'élève à environ 210 milliards de m<sup>3</sup>, en diminution de 14% (-33 Mm<sup>3</sup>) entre les périodes 1990-2001 et 2002-2018, essentiellement en raison de la baisse des précipitations, avec des variations importantes selon les territoires et les saisons.

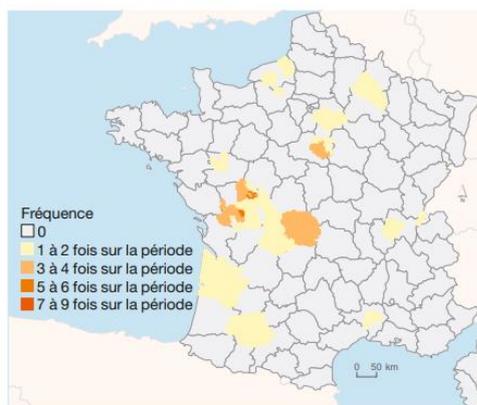
Globalement, il est constaté sur l'ensemble du territoire français métropolitain, une abondance moindre de la ressource en eau en été, alors même que les besoins augmentent, entraînant des périodes de crises nécessitant de restreindre l'usage de l'eau :

**Carte 7 : fréquence des épisodes de plus d'un mois de restriction des usages de l'eau superficielle de niveau « crise », de 2012 à 2020**



Note de lecture : « Fréquence 3 à 4 fois sur la période » signifie que des crises d'au moins un mois ont eu lieu 3 ou 4 années sur 9 observées.  
Champ : France métropolitaine.  
Source : MTE, 2021. Traitements : SDES, 2021

**Carte 8 : fréquence des épisodes de plus d'un mois de restriction des usages de l'eau souterraine de niveau « crise », de 2012 à 2020**



Note de lecture : « Fréquence 3 à 4 fois sur la période » signifie que des crises d'au moins un mois ont eu lieu 3 ou 4 années sur 9 observées.  
Champ : France métropolitaine.  
Source : MTE, 2021. Traitements : SDES, 2021

<sup>5</sup> Sources : [Évolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2024-na_136_enjeux_et_usages_de_leau_avril.pdf), juin 2022, SDES ; [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2024-na\\_136\\_enjeux\\_et\\_usages\\_de\\_leau\\_avril.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2024-na_136_enjeux_et_usages_de_leau_avril.pdf), avril 2024, France Stratégie

Ces tensions sur le partage de l'eau vont s'accroître à l'horizon 2100. La TRACC fait ainsi état de -19% de précipitations en moyenne en été à 2100 par rapport à la période de référence de 1976-2005 avec d'importants écarts de précipitations selon les régions (de -39% à +4%).

Aussi la question de la gestion des prélèvements et des consommations (part des prélèvements ne retournant pas aux milieux) est primordiale pour assurer à la fois la préservation de cette ressource indispensable et la continuité des services essentiels.

Le Plan Eau (PE) établit un objectif de sobriété (mesure 1), reposant sur l'abaissement de 10% de l'eau prélevée d'ici 2030. La mesure 21 du PNACC 3 conforte cet objectif en affirmant la volonté des services de l'administration d'accompagner les acteurs dans la sobriété de leurs usages et de les inciter à se fixer des objectifs.

La filière déchets, via son CSF, est fortement mobilisée sur ces problématiques et a pu apporter sa contribution début 2024 au PE en élaborant un plan de sobriété hydrique.

Ce dernier identifie une intensité hétérogène dans l'usage de l'eau, avec certaines activités qui restent nettement plus sensibles malgré les bonnes pratiques pouvant être déjà à l'œuvre.

Avec un réchauffement à +4°C à l'horizon 2030 et compte tenu de l'évolution de la filière déchets, les besoins en eau pour assurer le traitement des déchets vont croître notamment en raison :

- Du développement du recyclage physico-chimique des plastiques, qui peut être adossé à des procédés d'hydrolyse (traitement des déchets plastiques sous l'action de l'eau, de la pression et de la température)
- Du renforcement de la prévention incendie en lien, entre autres, avec une recrudescence des batteries/piles lithium dans les déchets et de mauvais gestes de tri. Sur ce point, la sobriété de l'usage de l'eau pourrait être améliorée au travers de mesures de prévention à l'amont auprès des metteurs sur le marché et des citoyens. La FNADE est donc favorable à la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre le risque incendie lié aux batteries au lithium et aux cartouches de protoxyde d'azote dans les installations de collecte, de tri et de recyclage déposée au Sénat en octobre 2024 (Texte n° 79 (2024-2025))

**Avant tout, la filière considère que les solutions de sobriété des usages doivent être les mesures phares de la préservation de l'eau et soutient pleinement l'objectif de sobriété hydrique fixé par le PE.** Cela peut se traduire par des modifications des procédés de gestion des déchets afin de rationaliser toujours plus l'usage de la ressource en eau, par des choix technologiques, à l'image du revamping des unités d'incinération pour mettre en place un traitement des effluents gazeux par voie sèche ou semi-humide lorsque cela est faisable et adéquat<sup>6</sup>. Ce type de reconversion nécessite néanmoins des investissements conséquents, de l'ordre de 10 à 15 M€ pour le revamping sur 2 lignes de traitement d'une UVE traitant environ 200 kt/an, et l'assentiment des collectivités locales.

**La chaîne de valeur du traitement des déchets ne peut pas fonctionner en l'absence d'eau.** C'est donc la continuité d'un service public indispensable à la santé et à la salubrité publique qui est en jeu.

Par ailleurs, l'accompagnement par l'Etat des opérateurs, tant sur le plan financier que sur le plan réglementaire, est crucial pour la mise en œuvre de solutions de sobriété d'usage de l'eau. Il devrait porter sur :

- **La mise en œuvre d'une politique coordonnée visant à mutualiser et systématiser les réflexions des différentes parties prenantes (opérateurs, collectivités...) sur la mise en œuvre des solutions de sobriété hydrique les plus appropriées. A cette fin, un guide relatif aux différentes dispositions réglementaires applicables devrait être élaboré pour faciliter leur opérationnalisation**
- **Un soutien aux investissements** pour permettre la conversion du traitement humide des fumées vers des traitements secs (ou semi-humide) en incinération lorsque cela est approprié
- **L'ouverture aux usages conditionnés des eaux non conventionnelles** (en fonction des spécificités territoriales), **dans la lignée du décret n° 2023-835 du 29 août 2023**

<sup>6</sup> Cette solution n'est pas viable lorsque les déchets traités sont fortement halogénés ou au-delà d'une certaine plage de concentration en polluants

Enfin, la FNADE tient à exprimer son soutien envers plusieurs des actions prévues par la mesure 21 du PNACC 3 :

- La déclinaison selon la TRACC des résultats du projet Explore2 sur des « futurs de l'eau », qui permettra d'asseoir une vision prospective partagée à l'échelle nationale
- L'harmonisation des référentiels de suivi des prélèvements et le développement des outils numériques dédiés, qui permettront un suivi et un contrôle mieux informés.

### Allouer des moyens pour assurer l'opérationnalisation de l'adaptation au changement climatique

L'opérationnalisation de l'adaptation au changement climatique nécessite des moyens importants et une planification budgétaire. Cependant ces éléments font défaut dans le cadre du PNACC 3 malgré la recommandation de la cour des comptes dans son rapport annuel de 2024 d'« intégrer dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) des estimations de besoins de financement des mesures d'adaptation proposées ».

A l'exception du fonds Barnier, qui sera augmenté de 75 M€ en 2025 pour renforcer les mesures de prévention pour les collectivités et particuliers, le PNACC 3 ne fait pas mention explicitement d'autres montants dédiés à l'adaptation au changement climatique. Ainsi :

- la mesure 27 relative aux financements publics évoque le fonds vert. Ce dernier a pourtant été réduit de 1,5 Md€, avec des autorisations d'engagement pour 2025 à hauteur de 1 Md€ (contre les 2,5 Md€ prévus) au niveau du projet de loi finances<sup>7</sup>
- Le PNACC 3, dans sa mesure 10, prévoit de déployer à grande échelle les technologies de froid renouvelable en s'appuyant sur la mobilisation du Fonds chaleur et froid renouvelables géré par l'ADEME. La FNADE salue le maintien à hauteur de 800 M€ arbitré par le premier ministre, elle alerte toutefois sur la réduction du budget incitatif de l'Ademe de 1,37 Md€ en 2024 à 900 M€ en 2025 qui affecte le programme économie circulaire et déchets
- Plusieurs autres missions du budget général sont également affectées par la baisse des dépenses décidées dans un contexte d'endettement public :
  - o Paysages, eau et biodiversité : de 5,8 M€ en 2021 à 4,4 M€ en 2025
  - o Énergie, climat et après-mines : de 5,8 Md€ en 2024 à 2,4 Md€ en 2025

Si les acteurs de la filière déchets sont fortement engagés et prêts à augmenter leurs investissements<sup>8</sup> en faveur de l'adaptation de leurs activités au changement climatique et de l'atténuation de leurs émissions de GES, le financement public reste un support incontournable à cette transition. A l'échelle du secteur déchets, il s'agit notamment de diversifier le mix énergétique d'alimentation, de poursuivre les progrès en matière de sobriété (énergétique, hydrique...), d'engager des changements plus profonds des modèles d'affaires, etc. **Toutes ces actions impliqueront des moyens autant humains que financiers et les mécanismes de financements privés ne suffiront pas.**

Dans son [rapport](#) de juin 2022, I4CE s'est efforcé d'identifier les besoins pour l'adaptation de la France (métropolitaine et outre mer) au changement climatique et d'évaluer le chiffrage de ces besoins. Le rapport se concentre sur les propositions actionnables dès à présent. Les principaux enseignements sont :

- L'impossibilité aujourd'hui de disposer d'un chiffre global résumant les besoins totaux pour l'adaptation en France, en raison d'une absence de consensus clair sur les réponses à apporter aux conséquences du changement climatique
- 18 mesures budgétaires nationales – **pour un montant cumulé additionnel d'au moins 2,3 Mds€/an** – peuvent être prises dès à présent. Elles portent sur l'animation et le pilotage de la politique d'adaptation,

<sup>7</sup> <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/25265>

<sup>8</sup> La filière déchets s'engage à mobiliser des investissements pluriels et soutenus pour optimiser l'ensemble des outils industriels de la filière et pour des services bas-carbone. Cela représentera plus de 1,75 Md€/an d'ici 2030 par rapport à 2023 en plus des investissements déjà réalisés de manière annuelle par les entreprises (i.e. 1,2 Md€/an). (source : feuille de route bas-carbone de la filière déchets)

la pérennisation et la revue à la hausse des moyens des politiques contribuant à l'adaptation, et le financement de premières initiatives sans regrets.

D'après France Assureurs, **le montant moyen des sinistres liés aux catastrophes naturelles** (sécheresses, retrait-gonflement des argiles, inondations, submersion marine, tempêtes) **devrait doubler à l'horizon 2050, passant de 2,4 Md€ par an (1989-2019) à 4,6 Md€ par an (2020-2050) dans le scénario RCP 8.5. Plus d'un tiers de cet accroissement est dû au changement climatique (35 %)** (Document de travail n° 2023-01, France Stratégie).

Ces rapports s'appuient sur des éléments de périmètre et de méthodologie différents mais tous soulignent la prévalence du coût de l'inaction par rapport à celui de la prévention des répercussions du changement climatique.

## Conclusion

---

**La filière est pleinement consciente des enjeux d'adaptation au changement climatique auxquels elle s'efforce d'apporter des solutions tant localement qu'au niveau opérationnel, et également au travers de ses travaux sectoriels.**

**Elle tient à saluer la définition d'une trajectoire de référence à l'échelle nationale mais regrette que celle-ci n'ait pas de valeur normative, condition sine qua non à un engagement plus transversal des acteurs.**

**Par ailleurs, la filière souhaite s'investir pleinement dans l'amélioration des conditions de travail et leurs évolutions à l'aune des effets du changement climatique. Elle souhaite contribuer à la réalisation de l'étude de Santé Publique France et plaide pour la mise en œuvre de mesures préventives s'appliquant autant aux employeurs qu'aux donneurs d'ordre le cas échéant.**

**Enfin, la filière regrette l'absence de planification budgétaire, et considère avec gravité les baisses de dépenses affectant des missions et des fonds primordiaux pour la préservation de notre environnement.**

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Acteur majeur de l'économie circulaire, la filière déchets produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie verte, en substitution de ressources naturelles et d'énergies fossiles. Elle apporte des solutions aux défis majeurs de l'environnement et du climat.

La FNADE en chiffres : 257 entreprises privées adhérentes ; 44 536 salariés en France ; 11,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires ; ~800 millions d'euros d'investissements. Elle est membre de la FEAD (European Waste Management Association).